

A A Imprimer PDF

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ACRE EN 2020**    Publiée le lundi 13 Janvier 2020 - Règlementation

L'ACRE - Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise, est un dispositif d'exonération des cotisations sociales permettant aux auto-entrepreneurs de bénéficier de taux réduits afin de pouvoir lancer leur activité.

Consultez les informations à connaître concernant l'ACRE si vous souhaitez débiter votre activité d'auto-entrepreneur en 2020 ou si vous êtes déjà auto-entrepreneur bénéficiaire de l'ACRE.

[Question/Réponse Acre 2020 créateur](#)

### **Vous souhaitez formuler votre demande d'exonération Acre ?**

[Effectuez votre demande ACRE](#)

### **Vous avez débuté votre activité en 2020 et souhaitez formuler votre demande d'exonération ACRE ?**

Vous avez 45 jours à compter du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'activité pour le faire.

[Télécharger le formulaire et sa notice](#)

[Envoyer ma demande d'Acre à l'Urssaf](#)

### **Vous êtes auto-entrepreneur bénéficiaire de l'Acre en cours d'activité ?**

[Question/Réponse Acre 2020](#)

[source : autoentrepreneur.urssaf.fr](http://source:autoentrepreneur.urssaf.fr)

A compter du 1er janvier 2020 les modalités d'attribution et d'application de l'ACRE évoluent.